

Par arrêté n° 56 VP du 30 mars 2006.— Les agents de la direction des finances dont les noms suivent sont autorisés à viser à titre dérogatoire sans limitation de montant mais uniquement pour les budgets, centres de travail, sous-chapitres et types de dépenses indiqués en annexe (1) :

Mmes Tania Yune-Fanaurai, Sandrine Laille-Machoux, Vanina Laitame-Seow, Edel Rauzy-Coppenrath, Yvonne Tung-Guennegues et Mlle Weena Scilloux.

(1) Les annexes peuvent être consultées à la direction des finances et de la comptabilité.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Par arrêté n° 596 MTE du 27 mars 2006.— L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des écoles Fariimata et Putiaoro, représentée par sa présidente Mme Vaite Ateni, dont le siège est situé à l'école Fariimata, Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 000 F CFP, composée de 30 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 23 juin 2006 à l'école Fariimata, à Papeete.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté aux travaux de bâtiment tels que le passage abrité des élèves, le carrelage de la bibliothèque et de la salle de psychomotricité ainsi que les travaux de rénovation du préau.

Les lots sont les suivants :

1er lot	1 ordinateur portable, 1 imprimante, 1 modem ADSL externe, offerts par Infonecs, Prince Hinoi Center et Copy Center	180 000 F CFP
2e lot	2 billets allers-retours PPT/Manihi et 1 nuit en bungalow plage, au Manihi Pearl Beach pour 2 personnes offerts	87 600 F CFP
3e lot	1 table ovale et 6 chaises en teck offertes par Multisystems	63 650 F CFP
4e lot	1 perle montée offerte par la SCA Yip Pearls	30 000 F CFP
5e lot	1 appareil photo numérique offert par Christophe Troncy	30 000 F CFP
6e lot	1 DVD offert par Conforama	20 000 F CFP
7e lot	1 sac Ted Lapidus offert	20 000 F CFP
8e lot	1 bon pour un dîner pour 4 personnes au restaurant "La Rose des Vents" offert par la SHRT	14 000 F CFP
9e lot	1 bon pour un dîner pour 4 personnes au restaurant "La Rose des Vents" offert par la SHRT	14 000 F CFP
10e lot	1 bon pour 4 petits déjeuners au Sofitel Maeva Beach offert	11 440 F CFP
11e lot	1 brunch pour 2 personnes au Sheraton offert	6 400 F CFP
12e lot	1 bon pour 2 petits déjeuners au buffet du dimanche matin au Méridien offert	6 000 F CFP
13e lot	1 perceuse offerte	5 000 F CFP
	Total des lots offerts	488 090 F CFP
	Total des lots achetés	0 F CFP
	Total des lots (achetés et offerts)	488 090 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 122 023 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 366 067 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le vendredi 9 juin 2006.

Par arrêté n° 597 MTE du 27 mars 2006.— Les articles 1er, 3 et 5 de l'arrêté n° 566 MTE du 17 mars 2006 sont abrogés et remplacés comme suit :

Article 1er.— L'association des parents d'élèves de l'école maternelle de Vaitama dont le siège est situé à Papeete, Titioro, école Vaitama, BP 50867 Pirae, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 1 500 000 F CFP, composée de 15 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 26 mai 2006 à l'école maternelle Vaitama.

Art. 3.— Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté à l'achat d'articles pour des jeux de plein air, du matériel de bureau (ordinateurs et photocopieuse) et pour un déplacement à Moorea de deux classes vertes.

Art. 5.— Le quart du montant total des lots, soit la somme de 133 750 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 401 250 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 16 mai 2006."

Par arrêté n° 609 MTE du 28 mars 2006.— Est déclaré admis au concours externe, sur titres avec épreuves, de vétérinaires de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française, M. Etienne Zipper.

Par arrêté n° 620 MTE/PEL du 29 mars 2006.— Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 394 MTE/PEL du 21 février 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement de 11 agents sociaux de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française, est ainsi rédigé :

"Des centres d'examen sont ouverts à : Papeete (Tahiti), Uturoa (Raiatea), Taiohae (Nuku Hiva), Atuona (Hiva Oa), Hakahau (Ua Pou), Mataura (Tubuai) et Moera (Rurutu)".

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,
DES PORTS ET AÉROPORTS**

Par arrêté n° 226 MET du 23 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teraupiu (PV 416) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Fareea Fareea ;
Indemnités à déconsigner : 6 243 F CFP.

Par arrêté n° 227 MET du 23 mars 2006.— L'article 1er de l'arrêté n° 193 MET du 14 mars 2006 est remplacé ainsi qu'il suit :

Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oropiu servitude (plan 11) nécessaire à la

réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Oropiu servitude (plan 11)	6 612	Mlle Guélita Nahonu Tapi
	6 612	M. Célestin Tapi
	6 613	M. Mathias Tapi
	6 613	M. Mataiti Tapi

Par arrêté n° 228 MET du 23 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teraupiu (PV 412) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Fareea Fareea ;
Indemnités à déconsigner : 29 440 F CFP.

Par arrêté n° 229 MET du 23 mars 2006.— L'arrêté n° 13 MDA du 25 février 2005 autorisant Mme Eliane Tumarae à occuper le domaine public aéroportuaire de Raivavae (îles Australes) dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar est abrogé à compter de la publication du présent arrêté suite à la non-occupation par l'intéressée de l'espace dont elle est attributaire.

Par arrêté n° 230 MET du 24 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner	
	CB 16	CB 17
Mme Teraipua Tehahe veuve Taea	142 150	168 023

Par arrêté n° 231 MET du 24 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oututaata lot n° 2E (plan 3) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Oututaata lot n° 2E (plan 3) ;
Bénéficiaire : Mme Sonia Teateo veuve Theau ;
Indemnités à déconsigner : 780 300 F CFP.

Par arrêté n° 232 MET du 24 mars 2006.— M. Antoine Lopez, né le 22 juillet 1946 à La Corogne (Espagne), est autorisé à exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Raiatea.

Le numéro d'autorisation attribué est le 014 TXR 01.

Cette autorisation est accordée pour l'exploitation d'un seul véhicule.

Par arrêté n° 233 MET/STMA du 24 mars 2006.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 184 CM du 21 janvier 2004 portant octroi d'une licence d'armateur à la Société Maupiti Express pour l'exploitation du navire Maupiti Express II sur la desserte maritime régulière de Maupiti - Bora Bora - Raiatea, en remplacement du navire Maupiti Express, le navire Maupiti Express II est autorisé à desservir l'île de Huahine les 29 et 31 mars 2006 pour le transport d'agriculteurs sur Tahaa et retour, à l'occasion du séminaire de l'agriculture.

Toutes autres destinations non mentionnées dans l'arrêté n° 184 CM du 21 janvier 2004, à l'exception de Huahine, ne sont pas autorisées.

Par arrêté n° 234 MET du 27 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaire
CB 16	CB 17	Mme Marion Cowan
20 307	24 004	

Par arrêté n° 235 MET du 28 mars 2006.— Le quota de gazole détaxé à attribuer au transporteur public routier scolaire de l'île de Bora Bora, pour l'année scolaire 2005-2006, est fixé comme suit :

- SNC Transport Léon et Fils : 1 779 litres.

La répartition du quota de gazole précisé ci-dessus est fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.(1)

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

Par arrêté n° 236 MET/STT du 28 mars 2006.— L'annexe 1 de l'arrêté n° 121 MET/STT du 17 février 2006 fixant les quotas de gazole détaxé relevant de la codification douanière 27.10.19.14, code avantage 772, à attribuer aux transporteurs publics routiers scolaires conventionnés pour les îles de Tahiti et Raiatea, est modifiée comme suit :

Concernant le propriétaire du véhicule immatriculé 66 866 P, remplacer : "Mme Clotilde Turerearii" par : "SA Maeva Transport".

Par arrêté n° 237 MET du 28 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaire
CB 16	CB 17	M. Gaston Mochonarii
47 383	56 007	

Par arrêté n° 238 MET du 28 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Teupukahaaia (plan 33) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :